



DECISION N°044/ANAC/2017/DG/DU 

PORTANT DESIGNATION DES INSPECTEURS NATIONAUX
EN SURETE DE L'AVIATION CIVILE

LE DIRECTEUR GENERAL ;

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago, le 07 décembre 1944, ratifiée par la République gabonaise le 10 janvier 1962 ;

Vu le Code de l'aviation civile des Etats membres de la CEMAC, adopté par le Règlement n°07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012 ;

Vu la Loi n°023/2016 du 29 décembre 2016, portant Code de l'Aviation Civile ;

Vu la Loi n°005/2008 du 11 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de l'ANAC, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°0452/PR/MPITPTHTAT du 19 avril 2013, portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le Décret n°00153/PR/MTL du 10 mai 2017, portant adoption du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté n°00143/MT du 18 février 2016, portant approbation du Programme National de Certification du personnel de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n°00054/MT du 26 janvier 2016, portant approbation du Programme National de Formation à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n°00042/MTL/ANAC du 30 mai 2017, portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Objet

La présente décision, prise en application du Programme National de Certification du personnel de sûreté de l'aviation civile susvisé, porte désignation des inspecteurs nationaux en sûreté de l'aviation civile.

Article 2 : Désignation

Les personnes dont les noms suivent sont désignées inspecteurs nationaux en sûreté de l'aviation civile.

Il s'agit de :

- Madame **BIKENE Hermine épouse MEMIAGHE;**
- Madame **MBELE NDJILA Jasmine;**
- Madame **MOUSSOUNDA Eulalie;**
- Monsieur **OLILINI Alain ;**
- Madame **OYANE OBAME Rosine;**

Article 3 : Validité

Les inspecteurs listés ci-dessus sont désignés pour une durée de deux (02) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

La qualité d'inspecteur est renouvelable dans les conditions de la désignation initiale.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision qui entre en vigueur à compter de sa date de signature sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 13 juillet 2017

Pour le Directeur Général
P.I. le Directeur Général Adjoint 2

Solange NDOUNA



Copie:

- AC
- DF
- DU
- Industrie
- Intéressés.